

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

Le 23 octobre 2024 à 17h47, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 16 octobre 2024 par Monsieur Philippe CARDIN, 1^{er} Vice-président, initialement prévu à Grenoble-Alpes Métropole puis déplacé à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, à Grenoble.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Anne GERIN, Anthony MOREAU, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Dominique ESCARON donne pouvoir à Anne GERIN, Jérôme RUBES donne pouvoir à Philippe CARDIN, Barbara SCHUMAN donne pouvoir à Jean-Luc CORBET, Dominique SPINI donne pouvoir à Joël GULLON

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

En préambule à la séance, **Benoît PARENT** propose une rapide présentation technique des avis de l'EP SCoT sur les documents d'urbanisme, arrêtés depuis le dernier Comité syndical du 10 juillet 2024 (cf. point 4 à l'ordre du jour). Il rappelle qu'en vertu de la charge de 1^{er} Vice-Président assurant l'intérim de la présidence, il revient à Philippe CARDIN d'ouvrir la séance statutaire.

Philippe CARDIN introduit la séance, procède à l'appel des personnes présentes et des pouvoirs, et conclut à l'atteinte du quorum.

Jean-Luc CORBET est désigné secrétaire de séance.

Philippe CARDIN rappelle l'ordre du jour du Comité syndical.

- **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 juillet 2024 (vote)**
- **Délibérations**
 1. Election de la Présidence de l'EP SCoT
 2. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau
 3. Délégations du Comité Syndical à la Présidence
 4. Délégations du Comité Syndical aux membres du Bureau
 5. Désignation des représentants de l'EP SCoT dans les instances et organismes extérieurs
- **Evolutions du SCoT**
 1. Révision du SCoT : Présentation et débats concernant l'avancement des réflexions pour la rédaction de la délibération de prescription
 2. Modification simplifiée ZAN : Présentation et débats concernant les réflexions pour intégrer la trajectoire ZAN
- **Actualités / avis sur les documents d'urbanisme**

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 juillet 2024 (vote)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

Philippe CARDIN donne la parole à **Henri BAILE**, à qui revient de présider l'élection de la Présidence en qualité de doyen de l'assemblée.

En préalable, **Henri BAILE** adresse ses remerciements chaleureux à l'attention de Laurence THERY et rend hommage à son engagement dans la conduite des travaux du SCoT pendant la mandature en cours. Il rappelle que c'est la perte de son mandat de maire du Touvet qui l'empêche de siéger à l'EP SCoT et appelle l'élection de la Présidence ce jour.

Henri BAILE demande ensuite au(x) candidat(s) de se déclarer, précisant qu'une seule candidature a été adressée à l'EP SCoT en amont du Comité syndical. Dans un souci de transparence, il ajoute que la succession à la Présidence de Laurence THERY a été l'objet d'échanges entre les présidents des intercommunalités lors du dernier Greg 7, réuni le 4 octobre au siège de la Communauté de communes de Bièvre Est. Aucune autre candidature n'émergeant de l'audience, il propose de passer au vote.

Joël GULLON propose en amont du vote, de se présenter, confirmant que sa candidature découle des débats du Greg 7. Il reprend les grandes lignes de la profession de foi transmise en amont du Comité syndical à tous les délégués de l'EP SCoT, réaffirmant le souhait de s'inscrire dans la continuité de la gouvernance existante et de poursuivre les chantiers ouverts. Il revient sur son passé politique, entamé en 1989 à l'âge de 21 ans, et notamment son attachement de longue date aux questions de l'aménagement du territoire ; ainsi a-t-il dès 1993 et son mandat d'adjoint à l'urbanisme de la Côte-Saint-André, mené les travaux du POS à l'époque du SDAU, puis du PLU en 2014, année où il devient maire. Il a succédé à Yannick NEUDER à la présidence de Bièvre Isère Communauté en 2022, celui-ci ayant été élu à d'autres fonctions, intercommunalité pour laquelle il a également œuvré lors de l'élaboration du PLUi. L'échelle de l'intercommunalité lui a permis d'appréhender l'enjeu de respecter les spécificités locales communales et la recherche du consensus. Dans tous ses mandats, son action s'est bâtie autour de la concertation et de la prise en compte des intérêts de chacun - ce qui, en dépit des difficultés, lui semble prioritaire. Il assure d'œuvrer en ce sens au sein de l'EP SCoT et de s'appuyer sur la recherche permanente d'une gouvernance fédératrice et ouverte. Cela le conduit à proposer le maintien du Bureau syndical à l'identique et la formalisation d'une première Vice-présidence attribuée à Philippe CARDIN, même si les vice-présidences ne sont pas numérotées dans les statuts de l'établissement public. Le maintien des délégations extérieures lui semble également un gage de continuité et sera proposé au vote, à l'issue de l'élection de la Présidence. Cette organisation doit permettre de poursuivre les travaux en cours dans un agenda contraint, que cela soit pour la modification simplifiée « Zan » - même si celui-ci est à nouveau soumis à des turbulences -, ou la révision du SCoT avec un projet d'aménagement stratégique débattu en fin de mandat. **Joël GULLON** évoque enfin les 3 axes qu'il souhaite suivre pour la fin de mandature, à savoir un SCoT au service de tous les territoires, un SCoT accessible à tous et clair dans ses propos et, enfin, le respect des calendriers malgré la complexité apportée par les débats nationaux des dernières semaines. Dans un état d'esprit qu'il souhaite pragmatique et fédérateur, il fait appel à la confiance de chacun pour son élection.

Florent CHOLAT prend ensuite la parole pour exprimer un sujet d'inquiétude, né de la lecture de la profession de foi. Rassuré par la volonté de continuité, il s'interroge néanmoins sur l'affirmation du rôle accordé au Greg 7, notant que cette instance de dialogue entre les Présidents, ayant permis de débloquent des situations difficiles, tend à devenir un lieu de décision ; il alerte par conséquent sur le rôle réservé aux instances statutaires de l'EP SCoT.

Joël GULLON se veut rassurant à ce sujet. Il soutient l'idée que les Présidents des intercommunalités membres de l'EP SCoT puissent échanger sur les travaux du SCoT, notamment au regard du fait que tous ne siègent pas au Bureau syndical. Il s'agit d'une instance de dialogue, au sein de laquelle les Présidents ont la capacité d'exprimer leur point de vue et d'indiquer les trajectoires de leur EPCI. Il précise que ces échanges essentiels entre les Présidents ne sont pas centrés uniquement sur le SCoT ; d'autres sujets sont abordés, par exemple les questions de ressource en eau. Les instances décisionnaires du SCoT restent le Bureau syndical et le Comité syndical. L'enjeu est, pour lui, d'arriver à travailler de manière coordonnée entre les EPCI et le SCoT. Dans cet objectif, il proposera une feuille de route au Bureau syndical pour qu'ainsi partagée et validée, elle soit présentée au Greg 7. Dans un souci de bonne appropriation du fonctionnement de l'établissement, il proposera dès la semaine prochaine une première réunion avec la direction, pour un travail avec les équipes techniques et le Bureau syndical.

Henri BAILE rappelle que le Greg 7 s'est réuni à plusieurs reprises durant la présidence de Laurence THERY, pour débattre de sujets communs tels que le développement économique, les mobilités, la ressource en eau, le logement ; ce sont des sujets qui font échos aux enjeux du SCoT et sur lesquels les Présidents doivent s'accorder.

Florent CHOLAT précise que ses propos ne visent pas à remettre en cause l'opportunité du Greg 7 mais à s'assurer que le SCoT reste l'instance décisionnelle, à l'échelle de la grande région de Grenoble.

Laurent THOVISTE relève le principe de continuité dans l'organisation proposée pour la fin du mandat. Il demande si néanmoins des évolutions sont à prévoir dans le fonctionnement ; fait-on le constat que le SCoT a bien fonctionné ou certains éléments sont-ils à modifier ?

Joël GULLON répond qu'il ne vient pas dans un état d'esprit de changement. Il confirme que la manière de fonctionner sera identique ; son souhait personnel est d'arriver à faire effacer la divergence parfois ressenti entre la Métropole et les autres territoires.

En l'absence d'autres questionnements, **Henry BAILE** propose de passer au vote.

- ***Election du Président de l'EP SCoT***

Henri BAILE, procède à l'appel des candidatures :

- Joël GULLON est candidat

Il est procédé à l'élection au moyen de vote électronique.

Il ressort les résultats suivants :

Pour :	9559,62
Contre :	0
Abstention :	439,40

A l'issue du scrutin Joël GULLON obtient la majorité absolue.

Joël GULLON est élu Président de l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

À la suite de son élection, **Joël GULLON** assure la présidence de l'assemblée et propose de procéder successivement aux votes pour le renouvellement des délégations, du Bureau syndical et des représentants. En préambule, il exprime une pensée pour Laurence THERY et son action pour faire reconnaître puis valider collégialement la nécessité de réviser le SCoT. Il félicite les équipes de l'EP SCoT et de l'Agence d'urbanisme pour le travail effectué, relevant qu'en dépit des critiques occasionnelles sur son caractère technique, ce travail répond aux interrogations posées par les élus et à l'évolution des réglementations. C'est d'ailleurs sur le volet réglementaire des évolutions à venir qu'il travaillera dès la semaine prochaine avec l'équipe, afin de bâtir la feuille de route des mois à venir sur la révision et la modification simplifiée et de tenir les délais donnés par le Comité syndical.

- ***Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau***

Joël GULLON propose qu'en dehors de la première attribuée à un élu de la Métropole, il n'y ait pas d'ordre dans les vice-présidences, leur objet étant la bonne représentation des territoires.

Joël GULLON propose successivement une liste pour les 7 vice-présidences :

1^{er} Vice-président : Philippe CARDIN

Vice-présidente : Coralie BOURDELAIN

Vice-président : Bruno CATTIN

Vice-présidente : Béatrice VIAL

Vice-président : Martial SIMONDANT

Vice-président : Jean-Claude DARLET

Vice-président : Roger VALTAT

Joël GULLON propose aussi la liste des délégués supplémentaires :

Florent CHOLAT

Franck FLEURY

Vincent FRISTOT

Nadine REUX

Laurent THOVISTE

Il interroge à chaque fois l'assemblée s'il y a d'autre candidature, puis procède aux votes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, déclare :

Les Vice-présidents et membres du Bureau élus sont les suivants :

- Philippe CARDIN en tant que 1^{er} Vice-président représentant Grenoble-Alpes Métropole ;
- Bruno CATTIN en tant que Vice-président représentant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- Coralie BOURDELAIN en tant que Vice-présidente représentant la Communauté de communes du Grésivaudan ;
- Martial SIMONDANT en tant que Vice-président représentant la Communauté de communes Bièvre Isère ;
- Roger VALTAT en tant que Vice-président représentant la Communauté de communes Bièvre Est ;
- Jean-Claude DARLET en tant que Vice-président représentant la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère ;
- Béatrice VIAL en tant que Vice-présidente représentant la Communauté de communes du Trièves ;
- Florent CHOLAT en tant que membre du Bureau ;
- Franck FLEURY en tant que membre du Bureau ;
- Vincent FRISTOT en tant que membre du Bureau ;
- Laurent THOVISTE en tant que membre du Bureau ;
- Nadine REUX en tant que membre du Bureau.

Le Comité syndical déclare le Bureau installé

En amont des deux délibérations relatives aux délégations du Comité syndical, **Joël GULLON** propose que la délégation d'emprunt inscrite au projet de délibération, soit déléguée au Bureau syndical plutôt qu'au Président.

Philippe CARDIN propose d'amender la délibération en ce sens et, par conséquent, d'inscrire la délégation d'emprunt dans les délégations accordées au Bureau syndical.

L'amendement concernant les deux délégations est approuvé à l'unanimité.

- **Délégations du Comité Syndical aux membres du Bureau**

La fréquence des réunions du Comité syndical est insuffisante pour permettre de répondre à un fonctionnement agile du SCoT ou pour répondre dans les temps aux demandes d'avis règlementaires. Il est proposé que le Comité syndical délègue au Bureau la validation des avis sur les documents d'urbanisme, la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et certaines décisions relevant de l'administration générale (commande publique, ressources humaines).

Le Comité syndical peut toujours mettre fin aux délégations.

La délibération est votée à l'unanimité.

- **Délégations du Comité Syndical au Président**

Considérant que dans le souci d'assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement Public du SCoT et pour faciliter la gestion quotidienne, il est proposé que le Comité syndical délègue à la Présidence certaines attributions.

Le Comité syndical peut toujours mettre fin aux délégations.

La délibération amendée est votée à l'unanimité.

- **Désignation des représentants de l'EP SCoT dans les instances et organismes extérieurs**

Commission départementale d'aménagement commercial	Jean-Luc CORBET
Fédération nationale des SCoT	Joël GULLON
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Philippe CARDIN
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac-Romanche	Florent CHOLAT
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bièvre Liers Valloire	Martial SIMONDANT
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Dauphiné Plaine de Valence	Albert BUISSON
Comité de rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné	Martial SIMONDANT

Joël GULLON propose de reconduire les délégations en cours et de prendre en charge la délégation auprès de la FédéSCoT.

Cette délibération et cette liste sont adoptées à l'unanimité.

Joël GULLON relève la continuité des délégations et des membres du Bureau syndical et remercie chacun pour le travail déjà réalisé. Il propose ensuite de poursuivre le déroulement de l'ordre du jour, en commençant par le sujet de la révision.

3. Evolutions du SCoT

Benoît PARENT rappelle brièvement le contexte des évolutions le SCoT, révision d'une part, modification simplifiée d'autre part.

1 - Révision du SCoT : présentation et débats concernant l'avancement des réflexions pour la rédaction de la délibération de prescription

[Se reporter au support de présentation]

Benoît PARENT présente la méthode de travail suivie pour répondre au Comité syndical du 10 juillet 2024 et préparer la délibération de révision. Cinq chantiers, réunissant les membres du Bureau syndical et plusieurs délégués, ont permis de travailler le contenu de la délibération et de préciser le cadre de travail de la révision. Ces éléments ont fait l'objet de débat en Bureau le 18 septembre et le 2 octobre et d'une présentation en Greg 7 le 4 octobre. Il propose aux élus impliqués dans ces chantiers d'en restituer les principales propositions.

Chantier 1 - Grands objectifs de la révision

Martial SIMONDANT présente les 3 principaux éléments issus de la réunion de travail du 25 septembre :

- la question de l'équilibre à trouver entre le temps court, avec des objectifs précis attendus, et ceux plus larges du temps long, notamment balisés par les attendus législatifs (Zan et Zen) ;
- la formulation d'une ambition partagée et la nécessité de rassembler, tout en restant humble face à l'avenir ;
- l'agilité à conférer au futur document, notamment pour permettre aux territoires d'avoir leur propre trajectoire vers le cap défini collectivement.

Pour **Martial SIMONDANT**, l'objectif est d'aboutir à un document concis, qui précise les grands axes interterritoriaux et laisse aux intercommunalités, devenues actrices de l'aménagement du territoire du fait de la remontée des compétences à leur niveau, une latitude dans l'organisation de leur trajectoire.

Joël GULLON acte l'accord du Comité syndical et propose que les éléments issus de ce chantier soient amenés au sein des territoires, pour y être travaillés par les intercommunalités et faire remonter à l'EP SCoT les attentes et enjeux locaux.

Chantier 2 - Méthodologie et calendrier prévisionnel

Philippe CARDIN présente les principaux éléments issus de la réunion de travail du 5 septembre :

- le rappel des principaux éléments du calendrier pour répondre à l'ambition de finaliser porter à débat un pré PAS durant le mandat ;
- l'enjeu d'articuler la révision du SCoT avec d'autres travaux en cours et en particulier ceux portés par le Smmag, de sorte que tous les territoires de la Greg puissent bénéficier, grâce à cette révision, d'un travail de cohérence, notamment autour du projet de Serm (service express régional métropolitain) de l'aire grenobloise ;

- la reconduction de la méthode de travail mise en place lors du bilan, associant fortement les élus du Bureau et permettant en parallèle le travail avec les EPCI pour une mise à niveau globale.

Philippe CARDIN ajoute qu'en plus des 8 thèmes obligatoires du Code de l'urbanisme appelant la cohérence des politiques publiques, le PAS portera également sur les questions de cadre de vie et d'aménagement favorable à la santé, pointés lors du bilan.

Henri BAILE et Anne **GÉRIN** s'interrogent sur la définition qui est faite du bien-vivre et la traduction possible de cette notion large dans le SCoT.

Philippe CARDIN indique qu'il n'est effectivement pas évident d'avoir une définition unique, un ensemble des sujets pouvant satisfaire ce bien vivre. Il explique que cette notion - portée par Roger VALTAT et Nadine REUX lors du Bilan - caractérise le rapprochement attendu du SCoT avec les besoins des habitants en matière de qualité de vie et de cadre de vie. Cette notion a la vertu d'être transversale à l'ensemble des sujets du SCoT et oblige à sortir du silo des politiques sectorisées. Il sera intéressant de savoir comment chaque EPCI appréhende cette question.

Joël GULLON est favorable à cette approche mais relève effectivement la nécessité de bien définir les champs généraux afin que les réponses apportées par le SCoT soient ensuite bien orientées.

Chantier 3 - Budget et répartition financière

Jérôme FAUCONNIER présente les principaux éléments issus de la réunion de travail du 4 septembre, en insistant sur le fait que ces sujets nécessiteront d'être débattus :

- définir le champs d'intervention du SCoT en priorité sur les obligations réglementaires et les enjeux interterritoriaux ;
- prendre en compte les modalités de contribution des EPCI aux travaux d'élaboration du SCoT, avec un principe d'équité dans les contributions et de soutenabilité financière ;
- formaliser le rôle des EPCI comme premier relai en direction des communes, lorsqu'un PLUI est appliqué.

Compte tenu du fait que le coût de la révision sera dépendant du contenu qu'il en est souhaité, **Jérôme FAUCONNIER** revient sur la répartition financière, pour laquelle un certain nombre d'interrogations subsistent. Par exemple, est-ce que la contribution sera assujettie au nombre d'habitants, à la notion de surface par habitant, aux documents d'ores et déjà produits par les EPCI, aux moyens dont disposent les EPCI – y compris le recours potentiel à la solidarité, en s'appuyant sur les équipes de l'EP SCoT et de l'Agence d'urbanisme ?

Bruno CATTIN ajoute que les débats du 4 septembre avaient longuement porté sur le sujet de l'équité financière entre les EPCI pour tenir compte des politiques mises en place.

Henri BAILE demande que soit précisée ce que recouvre la notion d'équité financière.

Philippe CARDIN explique qu'il est proposé par-là que le portage financier de la révision par les EPCI soit différencié selon les politiques sectorielles déjà menées localement (PLH, PCAET, PLUi, ...), appelant une mise à niveau entre les intercommunalités pour disposer d'un socle commun.

Coralie BOURDELAIN fait remarquer que compte tenu de l'élaboration en cours d'un PLUI sur SMVIC, trois intercommunalités en seront dépourvues pour l'élaboration du SCoT : le Grésivaudan, le Trièves et la CAPV.

Bruno CATTIN rappelle que la CAPV dispose toutefois d'un Schéma de secteur.

Enfin, **Benoît PARENT** informe que l'estimation du coût de la révision est à ce jour de l'ordre de 2 à 2,5 millions d'euros, reposant sur un prévisionnel de 400 jours / an au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme durant les 4 années à venir. L'amplitude de cette fourchette répond aux coûts potentiels d'études complémentaires et, surtout, au montant de la concertation pour laquelle les outils de communication restent à valider. Le prévisionnel final reste conditionné par les décisions prises en la matière et sera ajusté selon le niveau donné aux curseurs sur ces différents sujets. Il ajoute que le coût de l'enquête publique, intégré à cette première estimation, représente un poste important en raison du vaste périmètre du SCoT, qui nécessite la mise en place d'une commission d'enquête élargie.

Chantier 4 - Définition des attentes en termes de gouvernance

Philippe CARDIN présente les principaux éléments issus de la réunion de travail du 13 septembre. En préalable, il spécifie que la gouvernance est d'abord encadrée par les statuts de l'EP SCoT. A ce titre, et afin d'assurer un cadre juridique sûr à la révision, il propose de faire opérer à une lecture juridique de ces statuts en amont des travaux. Pour le groupe d'élus en charge de ce chantier, l'idée directrice a été de ne pas complexifier le dispositif et de s'appuyer sur le Bureau syndical :

- assurer la prise en compte des enjeux des EPCI membres ;
- confier au Bureau le pilotage de la révision, en articulation avec le Greg 7 ;
- articuler la gouvernance politique avec la sphère technique, afin d'assurer la lisibilité des débats du SCoT dans les EPCI, et la représentativité des enjeux de ceux-ci dans le SCoT.

Martial SIMONDANT confirme le rôle prépondérant des EPCI dans le dispositif pour nourrir les contenus de la révision et prendre en compte les enjeux spécifiques des territoires. Du fait de leurs évolutions, les EPCI ont désormais des compétences et des moyens à apporter pour travailler toutes les interfaces. L'échelle de la grande région de Grenoble est à privilégier sur les enjeux interterritoriaux et, dans un cadre élargi - départemental, voire régional -, la relation avec les territoires voisins. Il partage le souci d'une gouvernance qui reste simple et qui fasse du Greg 7 un facilitateur. En ce sens, il lui paraît primordial que le Bureau syndical travaille en étroite relation avec le Greg7, qui est le lieu d'échange entre les Présidents sur leurs projets de territoire et sur la vision stratégique de la grande région de Grenoble, d'autant que tous ne siègent pas à l'EP SCoT.

Philippe CARDIN complète en mentionnant le rôle des DGS des EPCI pour assurer l'articulation avec la gouvernance politique d'une part, et d'autre part pour permettre la mobilisation technique des EPCI dans les travaux.

Joël GULLON approuve ces propositions et confirme que les Présidents ont été informés des éléments issus des 5 chantiers. Dans cette perspective d'articulation, il souligne le rôle des Vice-présidents de l'EP SCoT pour assurer un double rôle de remontée des informations depuis les EPCI et de descente des contenus des travaux, à destination de leur intercommunalité.

Chantier 5 - Attente en termes de concertation et de stratégie de communication

Vincent FRISTOT présente les principaux éléments issus de la réunion de travail du 19 septembre :

- avoir une association élargie à la révision pour élaborer un « SCoT sur mesure » qui ait une capacité d'orienter le territoire ;

- travailler en particulier en direction de deux grandes cibles : les élus communautaires et municipaux (via des séminaires) et les habitants (en complément d'outil spécifiques tel un panel), sans occulter les acteurs du monde économique et associatif ;
- favoriser des débats à l'échelle interterritoriale pour éviter une contextualisation trop locale ;
- et pour la communication, favoriser l'innovation avec un langage simple et accessible ; il relève par ailleurs qu'il n'a pas été jugé nécessaire de refonder la charte graphique du SCoT.

Vincent FRISTOT indique enfin que les élus du groupe se sont rejoints dans l'idée de ne pas trop limiter les moyens de la concertation lors des arbitrages budgétaires, tant l'enjeu d'élaborer un SCoT qui réponde aux attentes et aux capacités des habitants a été rappelé dans le cadre de bilan et implique, pour cela, de concevoir une association large et pertinente des publics.

A ce sujet, **Laurent THOVISTE** mentionne la proposition de travailler durant la démarche avec des panels d'élus et d'habitants, pour s'assurer que les orientations décidées dans le SCoT soient connues et comprises par les habitants.

Joël GULLON relève l'enjeu de tenir le calendrier global dans le cadre de la concertation, de trouver l'équilibre entre la temporalité et le niveau d'exigence souhaité. Il relève l'intérêt des outils numériques, qu'il a eu l'occasion d'utiliser - par exemple dans le cadre du PCAET de Bièvre Isère Communauté, qui ont permis des contributions constructives. Il partage l'idée selon laquelle pour faire adopter le SCoT, il faut permettre de le comprendre.

Benoît PARENT poursuit la présentation et expose le cadre réglementaire de la prescription de la révision. Il présente les éléments réunis pour concevoir la délibération et en propose un contenu simple, axé sur les grands enjeux issus du bilan. Il présente ensuite les objectifs et modalités de la concertation, invitant à ce que les termes de la délibération restent généraux sur cette question, pour éviter d'être pris en défaut a posteriori et minimiser ainsi le risque de contentieux.

Dans ce sens, **Philippe CARDIN** propose d'adopter une formulation épurée pour la délibération et de concevoir, parallèlement, une charte qui la complètera, précisant notamment les modalités de travail, la gouvernance et les aspects financiers. Cette charte, à proposer entre les intercommunalités, permettrait des ajustements ultérieurs s'il s'avère que certains objectifs, par exemple en matière de concertation, s'avèrent peu opérationnels ou trop coûteux. Il revient par ailleurs sur l'attente d'agilité, exprimée vis-à-vis du SCoT dans le cadre du bilan et des chantiers préparatoires. Il lui semble important de partager ce qui est attendu en matière d'agilité, soulignant la possible difficulté à traduire cet enjeu. D'une part parce que les modalités réglementaires d'évolution ne sont pas particulièrement agiles, d'autre part parce qu'elle peut appeler des arbitrages potentiellement compliqués à faire. La notion d'agilité peut avoir une dimension territoriale ; elle peut aussi se concevoir dans le temps, comme les étapes 2030 et 2040 du Zan, par exemple. En tout état de cause, cette notion pourra être complétée dans la Charte pour orienter les travaux, sans risquer d'avoir un décalage entre ce que la délibération annonce et le résultat obtenu.

Joël GULLON rejoint ce point de vue, rappelant la temporalité au sein de laquelle devront s'opérer les arbitrages, l'agilité ne dédouanant pas de faire des choix. Il propose que les travaux du PAS portent plus particulièrement sur 2040 et qu'ils ouvrent des pistes pour ceux qui viendront ensuite.

Claude DIDIER fait remarquer que la concertation fonctionne mieux s'il y a une proximité et/ou une identité territoriale. Le groupe d'élus du chantier n°5 a toutefois relevé qu'il était important que les débats du SCoT puissent aussi prendre de la distance par rapports aux conjonctures locales et s'inscrire

dans une approche interterritoriale. Pour répondre à ce double enjeu, il propose que soit considérée la solution adoptée en début de mandat, dans le cadre de la démarche TACCT, avec une approche géographique par grands ensembles cohérents : montagnes, vallées, zones urbaines, etc. Il rappelle également que le groupe avait soulevé l'enjeu d'apporter une information régulière auprès des territoires.

2 - Modification simplifiée ZAN : présentation et débats concernant les réflexions pour intégrer la trajectoire ZAN

[Se reporter au support de présentation]

Benoît PARENT rappelle que les enjeux relatifs à la modification simplifiée du SCoT pour intégration de la trajectoire Zan ont déjà fait l'objet de plusieurs présentations et échanges : lors du Comité syndical du 10 juillet, à l'occasion d'une réunion spécifique le 23 juillet, à deux reprises en Bureau syndical et enfin en Greg 7. Sans ignorer les réflexions sénatoriales en cours, le calendrier qui s'impose à l'heure actuelle est l'intégration d'ici février 2027, d'une trajectoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031. En l'absence, les documents d'urbanisme locaux se verront bloqués en certains aspects. Au regard du peu de temps dont disposeront les nouvelles équipes en 2026 pour tenir ce calendrier, il est apparu important d'opérer la modification simplifiée dans le cadre de ce mandat et d'offrir ainsi davantage de latitude aux intercommunalités et communes, qui auront à faire évoluer leurs documents d'urbanisme d'ici février 2028.

Benoît PARENT poursuit en rappelant les attendus et possibilités établis par la loi en matière de territorialisation de cet objectif par les SCoT. Quatre méthodologies possibles en découlent pour répartir l'enveloppe maximale d'ENAF consommés pour la Greg :

1/ Identifier une enveloppe commune de mutualisation de la consommation d'ENAF liée à certains types de projets (à définir ensemble), puis répartir aux communes ou EPCI le restant au prorata de leur consommation passée ;

2/ Recourir à un système de pondération au regard des 6 critères apportés par la loi, pour affecter une enveloppe foncière aux communes ou EPCI ;

3/ Mixer les deux démarches en déterminant d'abord une enveloppe mutualisée, puis en répartissant le restant selon une logique de pondération ;

4/ Par défaut, répartir la totalité de l'enveloppe d'ENAF au prorata de la consommation passée, avec une granulométrie nécessairement communale pour les trois territoires ne disposant pas de PLUi. Cette dernière option comporterait, à la lecture des analyses produites, une certaine fragilité juridique, puisqu'il n'est pas certain qu'elle puisse être considérée comme une territorialisation au regard d'un projet.

Joël GULLON demande si des jurisprudences ont déjà pu relever le caractère problématique de cette quatrième option.

Benoît PARENT répond que ce n'est pas le cas, les premières traductions prenant seulement forme actuellement ; il s'agit à ce stade d'un ressenti juridique. Il ajoute qu'en vue d'éclairer les prochains échanges politiques a été proposé, dans le cadre du groupe projet SCoT, un premier travail technique au sein des EPCI pour :

- identifier les projets dont la réalisation pourrait être bloquée en l'absence de mutualisation foncière ;
- estimer la consommation d'ENAF déjà opérée depuis 2021.

L'objectif est de permettre aux territoires de bien connaître leurs besoins lorsque sera engagé le travail de modification simplifiée du SCoT.

Joël GULLON ajoute que ces éléments seront au cœur des chantiers à mener au cours des prochains Bureaux syndicaux.

Henri BAILE demande si des choix ont d'ores et déjà été arrêtés.

Joël GULLON répond par la négative, indiquant que le problème est seulement posé.

Benoît PARENT informe qu'une discussion technique est prévue le 4 novembre, ayant été demandé aux techniciens membres du GPS de faire remonter les premiers projets pouvant induire des problèmes à l'échelle communale ou même intercommunale dans le cadre de la 4^e option de territorialisation, celle de la stricte réduction arithmétique.

Henri BAILE s'interroge sur l'impact du Serm, a minima d'intérêt intercommunal, et qui sans mutualisation pourrait impacter, notamment pour l'aménagement de parkings-relais, la consommation foncière de certaines communes.

Benoît PARENT confirme l'enjeu de la mutualisation autour du projet de Serm. S'il est prévu que la consommation relative aux lignes ferroviaires ne vienne pas impacter l'enveloppe localement, il en ira différemment des aménagements de parkings-relais, par exemple.

Henri BAILE demande dans quelle mesure les six critères mentionnés par la loi - par exemple celui permettant de répondre à une situation de carence en termes de logement social - sont mobilisables dans cette entreprise de territorialisation.

Philippe CARDIN indique que le rattrapage du logement social constitue le premier critère de territorialisation donné par la loi. Il consiste à affecter à une commune en situation de rattrapage, une enveloppe foncière supérieure à ce que l'arithmétique aurait dû lui attribuer, en prélevant l'équivalent des surfaces supplémentaires de l'enveloppe d'une ou plusieurs autres communes. L'enveloppe foncière globale de ces communes reste constante, il s'agit simplement d'agir sur sa répartition pour permettre de construire aux communes qui en ont le plus besoin. Le 7^e critère proposé par la loi, pour les projets d'intérêt intercommunal, ouvre par ailleurs des perspectives importantes de répartition.

Jean-François CLAPPAZ fait remarquer qu'en l'espèce, les critères qui seront retenus au départ pour établir cette répartition – ou territorialisation, selon les termes de la loi -, seront potentiellement un frein à l'agilité future du document.

Joël GULLON convient du fait que le Zan amène un cadre et oblige à des choix pour affecter ici plutôt que là, des capacités à construire. Dans ce cadre, l'agilité réside dans le fait de se saisir de la possibilité de territorialiser les enveloppes de consommation – par exemple pour des projets structurants - plutôt que d'appliquer de manière mécanique, la réduction par deux du rythme de consommation d'ENAF.

Sachant, ajoute **Jean-François CLAPPAZ**, que n'est toujours pas connue précisément la taille de l'enveloppe attribuée à la Greg pour la période 2021/2031. Par exemple, concernant les zones d'activités, les modalités de prises en compte des surfaces consommées par certaines ZAC ne sont pas arrêtées. Pour plusieurs territoires, l'addition change significativement selon le mode de calcul.

Benoît PARENT précise qu'en effet, les ZAC disposent de deux modes de calcul possibles de la consommation foncière – soit au fur et à mesure de son aménagement, soit dans sa totalité même si elle n'est pas totalement artificialisée au moment où le calcul est réalisé. Sur ce point, les services de l'Etat, sollicités par l'EP SCoT, ont répondu que les deux modes de calcul étaient bien possibles mais qu'il était attendu que la méthodologie choisie le soit, d'une part, à l'échelle de la Greg et, d'autre part, pour calculer la consommation passée, les « coups partis » depuis 2021 et les besoins à venir. Cette attente d'un choix homogène à l'échelle de la Greg concerne également l'outil que les EPCI utiliseront au sein du périmètre du SCoT pour suivre la consommation d'ENAF – entre le MOS et le Portail de l'artificialisation, par exemple, en sachant qu'est conseillée l'exploitation du MOS sur l'analyse de la consommation d'ENAF.

Jean-François CLAPPAZ relève que pour les territoires, l'enjeu n'est pas tant dans la démarche méthodologique que dans la taille de l'enveloppe qui fera finalement référence. Si la Greg dispose de 750 ou 780 ha au lieu de 710, ce n'est pas la même chose.

Pour **Joël GULLON**, c'est notamment là qu'il faudra faire preuve d'agilité dans l'écriture des enveloppes attribuées et des objectifs donnés, en privilégiant des pourcentages plutôt que des valeurs absolues d'hectares. Il faut aussi pouvoir anticiper de possibles évolutions de la trajectoire nationale, issues du débat des parlementaires.

Pour **Julien LORENTZ**, il serait judicieux de prendre le sujet dans l'autre sens et, du point de vue local, que les EPCI se mettent d'accord au sein du SCoT sur ce qu'ils considèrent comme des impondérables.

A ce sujet, **Philippe CARDIN** considère important que les EPCI évaluent pour commencer les surfaces représentées par les « coups partis », l'ensemble des aménagements réalisés depuis 2021 et qui ont consommé une partie du foncier censé constituer l'enveloppe pour 2030. Plus précisément, il y a deux enjeux selon lui : identifier ce qui a été réalisé et qui grèvera l'enveloppe, puis les projets dans les tuyaux et qui peuvent encore faire l'objet d'arbitrages. Des premiers tableaux ont pu être réalisés sur la base des chiffres que l'on trouve sur le portail de l'artificialisation mais ces calculs doivent être affinés par une revue des aménagements réalisés et des projets. Dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, chaque territoire doit procéder à un rapport de l'artificialisation ; dans cette démarche, quel que soit l'outil retenu – MOS ou Portail de l'artificialisation – le travail doit être complété par un inventaire local dans lequel les EPCI font remonter leurs propres données. A ce stade, tous les territoires ne l'ont pas réalisé.

Laurent THOVISTE demande si l'on est en capacité d'avoir accès à ces informations importantes rapidement.

Philippe CARDIN répond que le GPS a prévu un point d'étape sur la constitution de cette connaissance début novembre.

Jérôme FAUCONNIER revient sur la modification du SCoT et pose deux questions : à combien est estimé le coût de la modification simplifiée d'une part, et pourquoi faire le choix d'utiliser le MOS plutôt que le Portail de l'artificialisation d'autre part – car dans le Trièves, la comptabilité du Portail est nettement plus avantageuse, avec une enveloppe passant du simple au double ? Il attend qu'une justification soit apportée à ce choix et ses conséquences pour les collectivités, sachant que le Portail présente aussi l'avantage d'être mis à jour tous les ans, contre 5 ans pour le MOS.

Concernant le coût de la modification, **Benoît PARENT** précise qu'elle a été estimée à 200 000 / 250 000 euros, montant qui s'inscrit dans les montants globaux de 2 à 2,5 millions d'euros présentés plus tôt, la modification alimentant également le contenu de la révision.

Concernant les deux outils d'observation, **Constant BERROU** indique qu'ils n'utilisent pas la même méthode. Le Portail de l'artificialisation repose sur les déclarations de changements d'usage des sols remontées aux services fiscaux ; cela permet d'avoir un chiffrage global à l'échelle communale, sans pouvoir ni localiser ni qualifier les opérations ayant entraîné une consommation d'ENAF. Qui plus est, les résultats chiffrés ont changé plusieurs fois depuis 2021. Le MOS repose sur la photo-interprétation d'images satellites corrigées par l'Agence sur les 7 EPCI, ce qui permet de décrire l'usage réel des sols (comme demandé par la loi), et de localiser, qualifier et mesurer la consommation d'ENAF entre deux millésimes et de dater les changements.

Pour **Jérôme FAUCONNIER**, l'enjeu n'est pas tant de savoir la nature de ce qui a été réalisé mais de savoir ce qui pourra l'être, donc de disposer de surfaces. Savoir si ce sont des routes, des logements ou de l'activité qui ont consommé de l'espace ne change pas le chiffre auquel le territoire aura droit.

Constant BERROU répond que la connaissance fine de ce qui a été consommé a un intérêt pour la projection des leviers d'action. Une route qui a consommé des ENAF par le passé n'est pas susceptible d'être reproduite et cette consommation spécifique n'est pas nécessairement à anticiper pour l'avenir ; au contraire de la consommation d'espace liée à l'habitat, par exemple.

Sur la commune d'Avignonet, **Jérôme FAUCONNIER** relève que la consommation d'espace liée aux routes est démesurée car liée à la construction de l'autoroute. Mieux vaut pour l'avenir, pouvoir bénéficier de ce stock qui ne sera pas utilisé pour une route ou une autoroute, quitte à ce qu'il profite à l'enveloppe globale du Trièves et pas spécifiquement à la commune.

Constant BERROU confirme que cet aménagement n'est effectivement pas pris en compte par le MOS, car il a été réalisé en amont de la période référence de 2011/2021. Le Portail de l'artificialisation en tient compte parce qu'il souffre parfois de retards dans la remontée des données fiscales et la prise en compte de travaux réalisés ; dans ce cas, il les reporte sur les années d'après.

En l'espèce, **Jérôme FAUCONNIER** fait remarquer que ce décalage permet au Trièves de bénéficier de 30 à 40 ha supplémentaires.

Jean-François CLAPPAZ fait remarquer que d'après les données qui ont été utilisées pour faire l'état des lieux, le Portail semble plus avantageux pour tout le monde.

Philippe CARDIN précise qu'il ne l'est pas pour Saint-Marcellin-Vercors-Isère par exemple.

Benoît PARENT précise qu'un premier travail a été réalisé à la demande du Greg 7 pour estimer les surfaces consommées depuis 2021, à l'échelle des EPCI – ces données seront partagées en Bureau prochainement. Elles comportent la consommation par intercommunalité, calculée soit par le Portail de l'artificialisation soit, comme l'on fait plusieurs EPCI dans le cadre de leur bilan de l'artificialisation (CCBE, Métropole) ou sont en train de le faire (Bièvre Isère, SMVIC, CAPV) en s'appuyant sur l'analyse des PC ou des Permis d'aménager.

Philippe CARDIN confirme que le Bureau syndical avait proposé de laisser ce débat sur la donnée à une séance ultérieure, pour engager en premier lieu les travaux de préparation de la révision et procéder au lancement d'un marché pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée.

Joël GULLON approuve l'idée de revenir à ce débat nécessaire après avoir pris connaissance des « coups partis » et des impondérables évoqués par Julien LORENTZ, pour mesurer en premier lieu ce dont on a besoin pour l'avenir. La trajectoire Zan conduit quoiqu'il en soit à envisager l'avenir avec beaucoup moins de foncier disponible et cela doit conduire à se préparer à faire des choix.

Martial SIMONDANT s'interroge sur les motifs de la modification, en particulier l'impossible ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des PLU/i dans le cas où le SCoT n'intégrerait pas le Zan dans les temps impartis par la loi. La loi Climat et Résilience abaisse déjà à 6 ans le délai d'ouverture possible des zones 2AU pour les PLU/i approuvés après le 1^{er} janvier 2018 ; ce qui amène à 2024 pour les documents concernés les plus anciens. Les PLUi de Bièvre Isère et de la Région Saint-Jeannaise seront concernés par cette disposition en décembre 2025, ce qui précède la date de février 2027 évoquée en cas de non mise en compatibilité du SCoT. Dans tous les cas, les PLUI « anciens » seront, dès 2026, bloqués dans l'ouverture des zones 2AU ; les termes de la loi sont que leur ouverture demandera une révision générale du document.

Benoît PARENT répond qu'en effet, l'échéance de février 2027 est donnée au regard du SCoT, indépendamment de ce que les EPCI auront ou non mis en œuvre par ailleurs ; l'objectif de la modification est que le SCoT ne soit pas un facteur de blocage pour les territoires. Par ailleurs, la conséquence de la non mise en compatibilité du SCoT ne se limite pas aux zones 2AU et concerne l'ensemble des ouvertures à l'urbanisation, y compris sur les zones A et N, par la création de STECAL ou l'évolution des zonages par exemple.

Pour bien mesurer la situation propre à chaque intercommunalité, **Joël GULLON** propose que la feuille de route pose clairement les calendriers et les contraintes, puis qu'un tableau récapitulatif de l'impact du Zan pour chaque EPCI permette de visualiser les différentes situations dans lesquelles sont les territoires du SCoT. L'enjeu est que le SCoT ne soit pas un facteur de blocage.

Coralie BOURDELAIN constate qu'en l'absence de PLUI, le bilan de l'artificialisation des EPCI repose sur le travail que les communes engagent dans ce domaine. Il lui semble nécessaire qu'une pique de rappel leur soit adressée car ce travail demande de l'ingénierie – mobilisée, en ce qui concerne sa commune, auprès de l'Agence d'urbanisme qu'elle remercie. Elle craint que le délai de décembre 2024 soit difficile à tenir.

Benoît PARENT poursuit la présentation du projet de modification simplifiée, son calendrier et la nécessaire évaluation environnementale de la démarche sur le volet de la consommation d'espace. A ce sujet, un marché a été lancé avec la diffusion d'un cahier des charges ; 4 bureaux d'études se sont positionnés sur les 15 ayant téléchargé le document. A ce stade, des offres semblent intéressantes ; l'objectif est d'amener au prochain Bureau syndical les éléments permettant de retenir une proposition et enclencher le travail dès le mois de décembre.

Jérôme FAUCONNIER demande quand et auprès de qui sera lancée la commande auprès de EPCI de faire remonter les projets d'intérêt intercommunal ou interterritorial.

Benoît PARENT indique que les DGS et les techniciens du Groupe projet SCoT sont d'ores et déjà informés de la nécessité de ce travail technique ; un premier échange doit avoir lieu le 4 novembre en GPS pour discuter des éléments d'une méthode collective à donner. L'idéal serait d'avoir les premiers éléments remontés fin 2024-début 2025, de l'enveloppe foncière qu'ils représentent, pour avoir ensuite le temps de se mettre d'accord sur les critères et les projets qui demanderont un portage collectif et qui seront finalement retenus dans la modification simplifiée.

Laurent THOVISTE demande que soit précisée la notion de « coups partis » : s'agit-il des projets délibérés ? des projets dont les travaux ont commencé ?

Benoît PARENT répond qu'il s'agit des constructions dont la réalisation a consommé des ENAF depuis la promulgation de la loi, en août 2021. Sur la Métropole par exemple, il s'agit selon le bilan approuvé au conseil métropolitain de juillet, de 45 ha consommés en trois ans. Ces surfaces ne sont plus disponibles et sont par conséquent à retirer de l'enveloppe de consommation possible pour la période 2021/2031.

Pour **Philippe CARDIN**, le terme n'est pas très clair car on peut considérer les constructions réalisées plutôt comme des « coups arrivés » et parler de « coups partis » pour les projets qui ne sont pas encore lancés mais qui ont été décidés, délibérés.

Laurent THOVISTE propose de bien distinguer les catégories de constructions ; les 45 ha déjà consommés ne sont pas discutables et doivent simplement être retranchés de l'enveloppe 2021/2031. Les projets délibérés mais pas encore partis peuvent, quant à eux, faire l'objet d'une remise en cause s'il s'avère que la dynamique de consommation d'un EPCI est trop élevée au regard de ses objectifs. Dans le travail d'inventaire, il faut donner la consigne aux EPCI de distinguer ces catégories.

Joël GULLON reconnaît la nécessité d'avoir une même qualification de ce qui est déjà fait, ce qui est en cours et ce qui reste en phase de projet - décidé mais non réalisé. Il propose que le travail technique du GPS précise ces éléments pour que les bilans puissent avoir ce niveau de détail. Enfin, pour conclure le sujet, il propose de partager deux points sur le calendrier de la modification simplifiée, notamment pour répondre à un enjeu de subvention.

Benoît PARENT précise qu'il est important que le Président puisse rapidement solliciter la Préfecture afin que l'établissement bénéficie d'une dotation globale de décentralisation, pour la modification simplifiée. La Commission de conciliation se réunissant au début du mois de novembre, la demande doit être transmise d'ici la fin de semaine en cours.

Le Conseil syndical valide cette sollicitation.

Par ailleurs, **Joël GULLON** informe de son indisponibilité à la date initialement prévue pour le prochain Comité syndical, le 27 novembre ; il s'agit de la séance qui permettra principalement de délibérer sur le lancement de la révision. Après un échange avec l'assemblée, il propose que ce Comité syndical soit organisé le jeudi 21 novembre ; le créneau horaire en sera définitivement convenu après vérification auprès de chacun de ses disponibilités : soit de 18h30 à 20h30, soit de 20h à 22h. Par ailleurs, il informe que le Bureau syndical du 13 novembre débutera dès 17h.

4. Actualités / avis sur les documents d'urbanisme

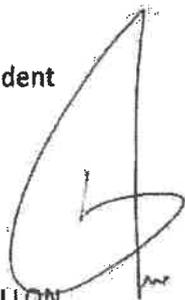
Présentés en début de séance par Benoît PARENT, les avis n'ont pas donné lieu à des questionnements.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le Président remercie une dernière fois l'assemblée de sa confiance, clôt la séance à 20h00 et donne rendez-vous aux délégués du Comité syndical

**le 21 novembre prochain, au siège de Grenoble-Alpes Métropole
à 18h30 ou à 20h (prochaine confirmation)**

Le Président

Joël GULLON



Le secrétaire de séance

Jean-Luc CORBET



